

**Compte-rendu
du conseil municipal du mardi 1er Février 2022**

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Date de convocation : 21/01/2022 Date d'affichage : 08/02/2022	<p><i>L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p><u>Présents</u> : Mmes CHANTREAU, COURTOIS, FLEURY, PETIT, TESSIER MM. FERRISSE, GEAY, SAEZ, , VOISARD, CONZETT, DESVAUX <u>Absents excusés</u> : Mme SALMON-HUSZTI (pouvoir Mme COURTOIS), Mme DOUARD (pouvoir Mme PETIT), M. TURBAT (pouvoir M. DENIAU) Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><i>Secrétaire de séance</i> : Mme FLEURY</p>
---	--

Monsieur le Maire demande un ajout à l'ordre du jour :

- Choix de l'entreprise pour la pose clôture ganivelle aux étangs et ouverture des crédits anticipés pour 2022.

Le Conseil municipal autorise cet ajout.

Délibération N° 2022-02-D1

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021

Délibération N° 2022-02-D2

2. Election d'un adjoint

Monsieur CONZETT demande la parole et donne des explications sur sa démission.

Monsieur le Maire reconnaît le travail réalisé mais constate des désaccords persistants sur les méthodes de travail et de communication. Il salue son engagement au sein de l'équipe et son attachement pour la commune.

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire.

Par courrier du 10 janvier 2022, Monsieur Pascal CONZETT a présenté sa démission de ses fonctions de 2eme adjoint au maire

Le 19 janvier 2022 Madame la Préfète d'Indre et Loire a accepté cette démission.

La démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est précisé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et L 2122-7-1

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. CONZETT Pascal, 2^{ème} Adjoint en date du 4 janvier 2022 avec effet au 10 janvier 2022,

Vu la démission de Monsieur Pascal CONZETT en date du 10 janvier 2022 acceptée par Madame la Préfète le 19 janvier 2022.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien de 4 adjoints au Maire
- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 2^{ème} adjoint,
- **PROCEDE À L'ÉLECTION** du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Dominique GEAY

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs exprimés : 1

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

a obtenu : Dominique GEAY : 13 voix

Dominique GEAY est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.

Délibération N° 2022-02-D3

3. Demande de subventions- sécurisation entrée de bourg sud

Par délibération en date du 14 décembre Monsieur le Maire a sollicité des subventions au titre

du FDSR et amendes de police pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg à partir de la rue de Jupault jusqu'aux infrastructures piétonnières existantes de Pont-Chalet.

A la lumière des critères d'éligibilité des différents fonds de soutien aux collectivités, il convient de revoir le plan de financement de ce dossier en sollicitant l'Etat au titre des amendes de police ainsi que le Conseil départemental au titre de sa compétence voirie sur la RD 431.

Une étude a été réalisée par le service territorial d'aménagement du Nord-Est en 2018 fixant le coût global de l'opération et la participation des collectivités, Conseil Départemental et commune de Saint-Ouen-les-Vignes. Il a été rappelé à cette occasion que les équipements de sécurité sur la RD 431 (déconstruction et reconstruction des ralentisseurs du carrefour de Pont-Chalet) sont pris en charge par le Conseil départemental.

Les travaux consistent en :

- la sécurisation de la circulation sur la voirie départementale du carrefour de Pont-Chalet avec la rénovation et la mise aux normes des deux ralentisseurs ;
- le captage des eaux pluviales ;
- la création de trottoirs de part et d'autre de la RD 431 entre le carrefour de la rue de Jupault jusqu'aux trottoirs existants de Pont-Chalet, en vue d'assurer la continuité piétonnière et la sécurité des familles se rendant à l'école en centre bourg.

Le Plan de financement est revu comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux (devis de 2018 actualisé)	39 097 €	Prise en charge par CD37 des ralentisseurs et réseau pluvial associé (25%)	9 774 €
		Amendes de police (45%)	17 594 €
		Autofinancement (30%)	11 729 €
Total	39 097 €	Total	39 097 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du produit des amendes de police à hauteur de 17 594 €
- **SOLLICITE** le Conseil départemental au titre des aménagements de sécurité sur voie départementale à hauteur de 9 774 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes à ce dossier

4. Demande de subvention - Aire de jeux et de détente de l'île

Les équipements de loisirs et de détente pour la petite enfance et l'enfance disposés sur les sites communaux de l'école (cour de récréation) et de l'île (site naturel de détente du centre bourg) sont devenus vieillissants et obsolètes. Ils ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur et aux besoins et aspirations des jeunes publics et de leurs familles.

Pour raisons de sécurité, la plupart d'entre eux, installés dans les années 1990 (notamment pour l'aire de jeux de l'île), ont soit été déposés, soit fait l'objet d'interdiction d'utilisation ou de prescriptions de réparation suite au contrôle du Bureau Véritas demandé par la commune (intervention 15 mars 2021).

Les projets de rénovation des équipements ludiques et de création de l'aire de jeux de l'île s'inscrivent dans la double démarche de rénovation de l'école communale et de la redynamisation du centre-bourg.

La mise à disposition et l'usage des équipements ludiques et de détente pour jeunes publics participent aux besoins des familles et des équipes pédagogiques de se retrouver dans un cadre de plein air agréable et sécurisé aux fins d'activités qui favorisent la psychomotricité, l'éveil des enfants et, plus généralement, le lien social entre tous. Avec la période Covid, la redécouverte par la population locale des espaces publics de proximité questionne à nouveau l'offre d'équipements collectifs, accessibles et gratuits.

Les objectifs à court terme sont :

- 1) dépose des équipements hors normes et/ou obsolètes à l'école et sur l'île;
- 2) redéfinition de l'espace détente et de rencontre inter âges ;
- 3) remplacement d'équipements dans la cour de récréation de l'école primaire ;
- 4) création d'une aire de jeux complète et sécurisée sur le site de l'île (parc de l'île) avec remise en état des abords pour accueil des familles (abris, bancs), installation d'un espace délimité (clôture et portillon, bacs amortissants, signalétique) et équipements en jeux et agréés (portique et jeux multifonctions, jeux sur ressort, balançoire nacelle...).
- 5) prise en compte de la meilleure intégration environnementale du site de la Remberge avec l'emploi de matériaux naturels (bois, matériaux biosourcés), et inscription de ce projet dans le cadre plus global du projet de redynamisation du centre-bourg et de valorisation de la zone naturelle des étangs de Saint-Ouen.

Ce projet a fait l'objet d'une fiche réétudiée au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022.

Plan de financement pour les aménagements de l'île :

DÉPENSES		RECETTES	
Aménagement du parc de l'île	37 081 € HT	FDSR	13 347 €
		Autofinancement	23 734 €
TOTAL	37 081 € HT		37 081 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDSR
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

A la remarque formulée par M. DESVAUX sur le fait que certains Audoniens considèrent comme conséquent l'effort de la collectivité au titre des investissements liés à l'école, M. Le maire et l'ensemble du Conseil municipal soulignent le caractère prioritaire des travaux entrepris (remise aux normes et valorisation énergétique des bâtiments). M. GEAY rappelle que depuis 4 ans le programme d'investissement couvre un champ large qui prend en compte les besoins de la collectivité.

Délibération N° 2022-02-D5

5. Facturation des repas de cantine pendant la période de crise sanitaire

Ce début d'année 2022 a été marqué par l'absence des enseignantes confinées à tour de rôle en raison de tests positifs au dépistage du virus de la COVID 19 ou de contact avec un membre de leur famille testé positif. L'éducation nationale a pourvu partiellement au remplacement des enseignantes absentes. Pour les jours non remplacés les enfants des classes concernées ont dû rester à la maison et n'ont donc pas pu prendre les repas commandés pour eux à la cantine. Ces repas, ne pouvant être annulés le jour même leur sont donc facturés.

Le règlement prévoit en effet que seuls les repas décommandés la veille ne sont pas facturés.

Par ailleurs les repas sont commandés au prestataire d'une semaine sur l'autre et seulement 5% des repas précommandés peuvent être décommandés d'une journée à l'autre.

La collectivité doit donc honorer la commande des repas qui lui sont livrés et non consommés.

Sur le mois de janvier ce sont 231 repas livrés non consommés.

Les familles demandent que ne soient pas facturés les repas non pris.

Afin de ne pas faire supporter cette charge aux familles, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et une abstention de M. CONZETT** (il pense qu'une meilleure gestion des repas non servis est possible. M. le Maire répond que les règles d'hygiène en matière de restauration collective limitent le champ d'action) :

- **DE NE PAS FACTURER** les repas correspondants pour le mois de janvier :
 - aux jours d'absence des enseignantes non remplacées pour cause de maladie ou d'isolement imposés dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur ;
 - aux jours d'absence pour réalisation des tests des enfants.

La perte de recettes est évaluée à 850,08 € pour le mois de janvier.

Un courrier expliquant la mesure sera adressé aux familles.

Délibération N° 2022-02-D6

6. Choix de l'entreprise pour la fourniture et pose de clôture ganivelle aux étangs

Dans le cadre de l'aménagement des étangs, la commune a consulté 3 entreprises pour la pose de clôture ganivelle afin de sécuriser le site et de l'ouvrir dès que possible au public.

Les entreprises ont fait les propositions suivantes :

Entreprises	Proposition tarifaire
PAYSAGE DU PLESSIS	8 488 € HT
JEROME LOGIS	9 600 € HT

AMBOISE PAYSAGE	14 412.02 € HT
-----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT l'entreprise PAYSAGE DU PLESSIS** comme étant la mieux disante,
- **AFFECTE** cette dépense sur le budget 2022 compte 2128 Opération 11 et ouvre les crédits correspondants par anticipation au vote du budget 2022.

- **Questions diverses**

- Espace numérique de travail PrimOT

PrimOT est un espace numérique de travail mutualisé pour toutes les écoles du territoire régional Centre-Val de Loire. Le GIP RECIA et l'académie d'Orléans-Tours s'associent afin d'offrir une solution d'espace numérique de travail (ENT) « école » mutualisée et adaptée aux besoins des écoles, à l'ensemble des collectivités du territoire régional. La solution proposée est accessible aux collectivités membres du GIP RECIA, qui souhaitent mettre à disposition de leurs écoles un environnement de communication sécurisé.

L'approbation d'une convention avec le GIP RECIA pour la mise en place de l'offre numérique de travail PrimOT inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 octobre 2021 a été ajourné par le Conseil afin de de recueillir l'avis préalable du Conseil d'école. La consultation des parents d'élèves par leurs représentants semble laborieuse et au bout de trois mois, la municipalité n'a pas obtenu d'avis représentatif.

La demande des enseignantes sera ré-étudiés quand de nouveaux éléments seront apportés à la collectivité.

Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABIC) :

Le comité de pilotage de lancement de l'ABIC a eu lieu le 26 janvier à Saint-Ouen-les-Vignes. À l'occasion, plusieurs décisions ont été validées permettant, d'une part, de définir l'ordre d'intervention des associations naturalistes et, d'autre part, de sélectionner les sites à inventorier.

La commune de Saint-Ouen-les-Vignes fait partie du premier groupe qui verra se dérouler les inventaires et les animations grand public de février à octobre 2022. Les premiers inventaires concerneront les chiroptères.

Pour la commune, les référents nommés sont Mme Sophie PETIT, Mrs Olivier FERRISSE, Dominique DOUARD et Lionel TRUET. Ils seront, entre autres rôles, l'interface entre le groupement, la CCVA et les propriétaires privés.

Les sites proposés sont identifiés sur l'outil de cartographie. Les conseillers municipaux, ou toutes autres personnes intéressées par la démarche, sont invités à le consulter pour suivre au plus près les remontés de données actualisées au fur et à mesure du déroulé des inventaires.

Chantier d'égavage des haies de La Pinière (CR55) et de Châtre (VC301) :

Par son ampleur et son mode de traitement, le chantier d'égavage des haies anciennes a suscité quelques réactions et émotions auprès des riverains directement impactés et plus généralement ceux du secteur.

À l'opposition de M. Pascal CONZETT de voir engagées les finances communales, Monsieur le Maire

rappelle que les travaux ont été entrepris sur le secteur public et de ce fait justifiaient la dépense publique. De plus, la procédure de mise en demeure d'effectuer les travaux d'élagage par le principal propriétaire n'a pas été envisagée avant le début des travaux, rendant difficile par la suite toute action de recouvrement. Conformément à l'avis émis par les membres de la commission bâtiments-voirie, il a été souhaité de mener à terme une opération maintes fois repoussée par le passé, du fait des refus répétés des propriétaires successifs de Châtre d'assumer seuls cette charge.

La collectivité doit maintenant répondre à la problématique de la destruction d'une masse importante de déchets végétaux, rappelant ainsi le débat initial de la commission sur l'intérêt d'une intervention mesurée et mieux planifiée dans le temps.

La destruction par brûlage étant à exclure, Mme Sophie PETIT est chargée de prendre contact avec des entreprises susceptibles d'apporter des solutions techniques, respectueuses de l'environnement et au moindre coût. Des devis sont attendus.

Association du Foyer Rural :

Monsieur le Maire informe de sa rencontre avec le bureau de l'association du Foyer Rural, confrontée depuis plusieurs mois à des difficultés de fonctionnement des sections pétanque et astronomie.

Pour l'activité pétanque, la baisse d'activité liée à la pandémie et le retrait du responsable de la section ont désorganisé l'activité du groupe constitué et ouvert le champ à une prise de contrôle d'éléments extérieurs, préjudiciable à l'esprit de convivialité qui a prévalu jusqu'alors. Les créneaux de jeu des lundi et jeudi, réservés habituellement aux membres adhérents du Foyer Rural, ont été contestés au prétexte que le terrain était un équipement public à disposition de tous.

Pour reprise de l'activité, MM. Jacques MARTIN et Claude MARCHISEAU se sont présentés comme référents de section. Monsieur le Maire a proposé de conventionner avec l'association du Foyer Rural l'occupation du terrain de pétanque les lundi et jeudi de 14h00 à 22h00.

Depuis septembre 2021, l'activité astronomie est encadrée par M. Louis DURAND de CORBIAC, dont la gestion personnelle est critiquée. Depuis son arrivée, ses exigences sont multiples et souvent imposées autoritairement aux membres de la section astronomie et plus généralement à l'association. De plus, les critiques et les accusations qu'il porte régulièrement à l'encontre des membres du Conseil d'Administration de l'association nuisent aux bonnes relations en interne. M. de CORBIAC a sollicité la Municipalité à plusieurs reprises pour une demande de subvention ou pour envisager la création d'une association astronomie indépendante, sans suite accordée par la Commune.

M. Alain LE GUILLOU, et plusieurs membres de la section, proposent de réagir à cette situation et de se constituer un groupe reprenneur de l'activité.

Rencontre avec la CCVA

M. Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, accompagné du DGS M. Jérémy BLAIS, proposent de rencontrer les conseillers municipaux des communes du territoire. La date retenue pour Saint-Ouen-les-Vignes est le 8 avril 2022 de 17 h 00 à 19 h 30.

Travaux sur la commune :

M. Dominique GEAY informe des prochains travaux programmés sur la commune.

Des travaux d'enfouissement de la fibre optique auront lieu pendant les vacances d'hiver en direction de Limeray entre la chambre fibre située au carrefour de la rue de la Chaînée et le long de la rue de la

Montagne jusqu'à la RD31. Des élus ont rencontré préalablement sur place l'entreprise chargée de leur réalisation.

La ligne électrique HTA (haute tension aérienne) passant par la propriété du Buisson sera enfouie pour régler les problèmes de chute de tension. Les travaux seront réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Électrification d'Indre-et-Loire (SIEIL) fin février 2022. Les conseillers s'interrogent sur l'intérêt d'étendre l'opération d'enfouissement pour les deux foyers à proximité de la Petite et Grande Foucaudière.

Des travaux sur les lignes électriques aériennes de la rue du Bois de la Chaînée vont également être prochainement engagés pour supprimer les câbles cuivre.

Faits divers :

Monsieur le Maire informe de l'acte de destruction intentionnel, à la hauteur du 15 rue de la Montagne, d'un câble électrique en attente de raccordement du 5 de la même rue. Les faits ont été constatés sur place le 16 janvier le Maire et M. GEAY. Les services d'ENEDIS ont été informés. Une action en justice est envisagée contre l'auteur présumé.

Deux vols d'effets de personnels de l'école ont été constatés pendant leur service. Le signalement a permis aux gendarmes de confondre l'auteur. La question de la sécurité des biens mais également des agents communaux travaillant après les horaires scolaires se pose. La commission « école-cantine » abordera ce sujet lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe DENIAU